

## **SOCIAL – SANTE – SERVICES**

### **Comité Départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)**

Thème : santé

Mission : veiller à la qualité de la distribution de l'aide médicale urgente, à l'organisation de la permanence des soins et à son ajustement aux besoins de la population dans le respect du cahier des charges régional de la permanence des soins

Composition : un conseiller général, 2 maires désignés par l'association départementale des maires, un médecin responsable de service d'aide médicale urgente et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département, un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence, le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours, le directeur départemental du service d'incendie et de secours ou son représentant, le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours, un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours, un représentant des associations d'usagers, 15 membres nommés par le Préfet en raison de leur expérience dans les domaines de compétence

Nos représentants :

M. Michel PETIT, Maire de Berles au Bois

M. Jacques LARIVIERE, Maire de Vimy

Textes de référence : décret n°2010-810 du 13 juillet 2010

Désignations faites : 22 juillet 2014